

**Délibération n°2023-75  
Le Conseil d'Administration, en sa séance du 15 décembre 2023,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le code de l'éducation,  
**Vu** les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
**Vu** l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,  
**Vu** Les statuts de l'Université,

**Prend la délibération suivante :**

**Objet : Budget rectificatif n°2 2023**

**Article 1 :**

Le Conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 1 814 ETPT, dont 1 504 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 310 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 207 702 288 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 134 454 176 € personnel
  - 21 900 885 € fonctionnement
  - 0 € intervention
  - 51 347 227 € investissement
- 167 947 017 € de crédits de paiement dont :
  - 134 454 176 € personnel
  - 20 265 426 € fonctionnement
  - 0 € intervention
  - 13 227 416 € investissement
- 163 754 756 € de prévisions de recettes
- - 4 192 261 € de solde budgétaire

**Article 2 :**

Le Conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -3 892 261 € de variation de trésorerie
- - 2 060 500 € de résultat patrimonial
- 2 339 466 € de capacité d'autofinancement
- - 4 600 026 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 35  
Quorum de présence : 18  
Présents : 22  
Présents et représentés : 28  
Dont :  
Pour : 20  
Abstentions : 8

Fait à Lyon, le 18 décembre 2023,  
La Présidente de l'Université

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université au plus tard le 22 décembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 22 décembre 2023